

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 63 /MEF/DGD/DU

311 DEC 2008

Portant création du Bureau des Douanes
de la Zone Industrielle de Yopougon

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu La loi n°64 - 291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu Le décret n°2007 – 456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2007 – 468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu Le décret n°2008 – 360 du 25 novembre 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu Les nécessités du service

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Zone Industrielle de Yopougon, un Bureau des Douanes dénommé Bureau des Douanes de la Zone Industrielle de Yopougon.

Article 2 : Strictement réservé aux formalités douanières des Entreprises et des services de la Zone industrielle de Yopougon, le Bureau des Douanes de la Zone Industrielle est compétent pour recevoir les déclarations en détail des régimes douaniers suivants :

- Exportation ;
- Admission Temporaire et régimes dérivés d'apurement ;
- Entrepôt et régimes dérivés d'apurement ;
- Transit
- Mise à la consommation directe de matières premières et d'intrants.

Article 3 : Le Bureau des Douanes de la Zone Industrielle de Yopougon relève de la Sous Direction des Régimes Economiques.

Placé sous l'autorité d'un Chef de Bureau, il comprend :

- Une Section de Visite ;
- Une Subdivision Spéciale.

Article 4 : Le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan, le Directeur de l'Informatique et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ampliations:

MEF/CAB	01
MEF/DAAF	01
GD	01
DSDA	01
DRH	01



Col. Major A. MANGLY